

COMMUNE D'ASNANS-BEAUVOISIN

**Arrêté municipal du 26 Novembre 2018
Règlementant la lutte contre les bruits de
voisinage dans l'agglomération D'ASNANS-
BEAUVOISIN**

LE MAIRE D'ASNANS-BEAUVOISIN,

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE

29 NOV. 2018

Loi du 2 Mars 1982

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 073-0008 du 13 mars 2012 réglementant les bruits de voisinage dans le département du Jura ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la tranquillité publique et compte tenu des circonstances locales, de compléter pour la commune la réglementation en vigueur contre le bruit par des mesures restrictives ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électriques sont autorisés sur le territoire de la commune d'Asnans-Beauvoisin :

- Du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Le Samedi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Le Dimanche et les jours fériés : de 10h00 à 12h00

ARTICLE 2 : Les travaux avec engins motorisés (chantier et jardinage) doivent également respecter les jours et horaires mentionnés dans l'Article 1 du présent Arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Tout précédent arrêté municipal est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Sous-Préfet de Dole,
Monsieur le Maire de la commune D'ASNANS-BEAUVOISIN,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaussin,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ASNANS-BEAUVOISIN, Le 26 Novembre 2018

Le Maire,
Philippe JUPPET

